

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11 AVR. 2025

ID : 038-213800758-20250411-AU_2025_002-AU

COMMUNE DE CHAPAREILLAN Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2025-002

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le budget prévisionnel communal 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre du budget d'investissement 2025 le maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles prévues,

CONSIDERANT que les crédits prévus au chapitre 204 ne couvrent pas la totalité des besoins,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un ajustement comptable par virement de crédits de chapitre à chapitre,

Madame le Maire,

DECIDE :

Article 1 : de réaliser le virement de crédits suivant :

Section Investissement	
Chapitre 204 Article 2041582	+ 26 500 €
Chapitre 21 Article 2128	- 26 500 €

Article 2 : il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal qui suit cette décision,

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Au Préfet de l'Isère au titre du contrôle de légalité,
- Au responsable du service de gestion comptable du Touvet

Fait à Chapareillan, le dix avril deux mille vingt-cinq.

Martine VENTURINI
Maire

